

Rapport d'orientation budgétaire 2019

Conseil Municipal du 8 mars 2019



#EST@IRES
une ville en mouvement

Sommaire

I/ Introduction

II/ Contexte national

III/ Situation de la collectivité

IV/ Rétrospective 2014-2018

V/ Evolution de la fiscalité directe locale

VI/ Section de fonctionnement orientation 2019-2021

VII/ Etat et gestion de la dette

VIII/ Programme pluriannuel d'investissement



I/ INTRODUCTION

I - INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venu préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des effectifs communaux.

Les objectifs de ce rapport sont multiples :

- Permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations stratégiques de l'action municipale, qui correspondent aux priorités affichées dans le budget primitif ;
- Informer sur la situation financière de la ville ;
- Faire part des perspectives tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour le budget 2019.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Pour toutes les communes de plus de 3500 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018/2022, contient de nouvelles règles concernant le DOB des communes de + 3500 habitants, celui devant présenter les objectifs suivants :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.



II/ CONTEXTE NATIONAL

II – CONTEXTE NATIONAL

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2019. En effet, le contexte national particulier de cette année a été pris en compte pour permettre d'élaborer les partis pris retenus dans la construction budgétaire.

Malgré le gel de la baisse des dotations, traduit par un « pacte de confiance », ce débat d'orientation budgétaire 2019 s'inscrit dans un contexte général toujours contraints pour les collectivités territoriales avec 13 milliards d'économie attendue d'ici 2022, la suppression partielle de la taxe d'habitation, jusqu'à prévoir une suppression totale de la taxe d'habitation dont la compensation n'est pas encore définie.

1/ Contexte Macro-économique :

La croissance économique de la zone euro a commencé à ralentir et ne devrait atteindre que 2% en 2018. Les prévisions de croissance de l'Allemagne, l'Italie et la France sont en effet revues à la baisse, à hauteur de 0.2 point pour l'Allemagne et l'Italie et de 0.3 point pour la France en raison du ralentissement plus marqué que prévu de l'activité au 1^{er} trimestre 2018.

La croissance de la France devrait être ramenée à 1,6% en 2018 après avoir atteint 2,3% en 2017. Ce ralentissement est expliqué par un contexte international tendu et une consommation en repli au cours du premier semestre 2018.

La croissance du PIB (en volume) est de 1,7% en 2018 contre 2.2% en 2017. La prévision de croissance pour 2019 est de 1,7 % (croissance égale à celle de 2018). Pour 2020 et 2021 la croissance restera stable à 1,7 %. La prévision pour 2022 prévoit une augmentation de la croissance estimée à 1,8%.

La croissance des prix liés à la consommation est de 1,6 % en 2018 contre 1% en 2017. La prévision est de 1,3% en 2019 et augmentera en 2020 à 1,4% puis 1,75 % en 2021 et 2022.

Selon la note de conjoncture publiée par l'INSEE en décembre 2018, le contexte international reste incertain et marqué par les tensions protectionnistes, l'activité économique dans la zone euro montre des signes d'essoufflement. Elle croîtrait d'environ 0,3 % par trimestre d'ici la mi-2019.

Au quatrième trimestre 2018, l'économie française ne progresserait que de 0,2 %. Puis elle se redresserait en début d'année 2019 (+0,4 % de croissance au premier trimestre puis +0,3 % au deuxième), portée par la demande intérieure et notamment la consommation des ménages.

En moyenne annuelle, l'acquis de croissance pour la France en 2019 serait de +1,0 % à mi-année (après +1,5 % prévu pour l'ensemble de l'année 2018). L'acquis de croissance du pouvoir d'achat (mesuré au niveau global) serait de +2,0 % à la mi-2019 (après +1,4 % sur l'ensemble de l'année 2018).

Déficit public :

Le déficit public prévisionnel pour 2019 s'établit, in fine, à 3,2 % du PIB, au lieu des 2,8 %, au-delà donc de la borne maastrichtienne des 3 %. Car 0,9 point procède un double compte ponctuel lié à la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), payé aux employés en N+1, en économies de charges sociales, accordé dès l'année N.

La prise en charge par l'Etat prend de la baisse des prélèvements obligatoires entraîne une dégradation du déficit du budget national soit -98,7 Milliards d'euros en 2019 contre 81,3 Md€ en 2018. En 2019, la prévision est le maintien du déficit des administrations publiques en dessous de - 3% du PIB soit -2,8% du PIB en 2019 contre - 2,6% en 2018.

2/Rappel des dispositions de la Loi de Programmation des finances publiques 2018-2022 – trajectoire de résorption des déficits français et place assignée aux administrations publiques locales :

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 projette un solde public français, toutes administrations confondues, de -0,3% du PIB à l'horizon 2022.

L'Etat s'avère le seul responsable du déficit actuel de la sphère publique française. En 2017, tout comme en 2016, les blocs local et social auront, chacun, été excédentaires de 0,1% à 0,2% du PIB. Mais l'Etat se considère dans l'incapacité de rééquilibrer son budget d'ici à 2022 (-1,8% prévus en 2022). Il attend donc des administrations locales et sociales qu'elles le suppléent.

Trois objectifs :

1/ le désendettement : les collectivités locales devront s'orienter vers un désendettement de 0,7 % du PIB en 2022, soit 18 à 19 Md€, dont environ 16 Md€ échoient aux collectivités. Chaque année, en partant des 3 Md€ en 2017, l'effort devra être intensifié de 2,6 Md€ : 5,6 Md€ de désendettement en 2018, 8,2 Md€ en 2019 jusqu'à 16 Md€ en 2022, soient 13 Md€ de plus qu'aujourd'hui.

2/ La maîtrise des dépenses de fonctionnement à +1,2% par an : il a été calculé qu'une tenue des dépenses à +1,2% - inflation comprise – comparativement à l'évolution tendancielle de 2,5 %/an constatée en 2009-2014.

3/ Un plafond de capacité de désendettement : la loi prévoit un plafond de capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) :

- 12 ans pour les communes ;
- 10 ans pour les départements ;
- 9 ans pour les régions et les collectivités uniques.

La contractualisation avec l'Etat concerne les 340 plus grosses collectivités (régions, départements, les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal 2016 dépassaient 60 millions d'euros. Les contrats s'établissent sur une période 2018-2020.

3/LOI DE FINANCES 2019 – Les grandes lignes intéressant les collectivités locales

La loi n°2018-1837 du 30 décembre 2018 de finances pour 2019 comporte des dispositions qui concernent les collectivités locales.

Le Niveau de concours d'Etat en 2019 :

Les concours de l'Etat aux collectivités sont prévus à 111,5 Milliards d'euros en 2019 réparti en 3 blocs dont :

1/ 44,5 milliards d'euros regroupant les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités et les dépenses de la mission « relation avec les collectivités territoriales » sont réparties de la manière suivante :

- 26,9 Milliards d'euros pour la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)
- 5,6 Milliards d'euros pour le FCTVA
- Les compensations d'exonérations fiscales
- La DCRTP
- La FDTP

Les modalités d'ajustement des concours d'Etat pour 2019 :

Les modalités d'application de ce système varient chaque année, qu'il s'agisse du calcul du besoin à financer, de sa répartition entre les trois échelons ou encore la nature et de l'étendue des compensations ajustées.

En 2019 le besoin de financement du FCTVA s'élève à 159 millions d'euros contre 293 millions en 2018.

1/ le dégrèvement de la taxe d'habitation : pour 80% des ménages, il s'agira d'une réduction d'un tiers de la taxe d'habitation en 2018, première étape vers sa suppression dans les 3 ans. Il est prévu que les collectivités locales seront compensées.

2/ les ressources affectées aux collectivités :

La loi de finances prévoit le maintien de la dotation globale de fonctionnement ainsi que la restitution aux communes de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DCRTP (15 Millions d'Euros). Les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle – FDTP perdent 49 millions d'euros soit – 14,73%.

Jusqu'en 2009, l'ajustement se limitait aux compensations d'exonérations de l'ex-taxe professionnelle. En 2017, la DCRTP et la dotation versée au titre des FDTP « sanctuarisées » depuis 2011, sont entrées dans le champ de l'ajustement pour les seules régions et départements. L'élargissement de l'ajustement à la DCRTP du bloc communal était prévu par la loi de finances 2018, mais le gouvernement y a renoncé pour les intercommunalités. A titre d'équité, les sommes prélevées sur les communes en 2018 (15 millions d'euros) sont annulées par la LFI 2019. Mais ce n'est qu'un sursis puisque la DCRTP des communes et EPCI sera bien ajustée à partir de 2019. L'ajustement n'est pas proportionnel aux compensations perçues mais calculé au prorata des recettes réelles de fonctionnement N-2. L'ajustement du FDTP sera calculé au prorata des recettes réelles de fonctionnement des Départements.

Répartition de la DGF (Dotation Globale de fonctionnement) – Variables d'ajustement :

La DGF des communes et EPCI s'élève à 18,3 Milliards d'euros.

Le besoin de financement interne (290 millions d'euros) de la DGF du bloc communal provient :

- du coût de la hausse annuelle de la population communale, répercutée dans la dotation forfaitaire des communes (35 à 40 millions d'euros)
- du financement des avantages octroyés aux communes nouvelles
- de l'évolution de la réforme de la dotation d'intercommunalité (+ 30 millions d'euros)
- du renforcement de la péréquation : abondement de la DSU + 90 millions d'euros et la DSR + 90 millions d'euros.

L'écrêtement péréqué de la dotation forfaitaire des communes est plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement.

Réforme de la dotation de l'intercommunalité :

La loi de finances 2019 réforme la dotation d'intercommunalité. En effet, la répartition de cette dotation engendre des difficultés structurelles, avec des variations parfois imprévisibles. Pour remédier à ces dysfonctionnements, un nouveau critère de répartition est ajouté aux critères actuels, tenant compte des charges des collectivités : le revenu par habitant. Ainsi la dotation est simplifiée avec une seule enveloppe, et son montant global est augmenté de 30 millions d'euros. Le système des garanties d'attribution est revu : ainsi le CIF pris en compte dans le calcul de la dotation ne peut être supérieur à 0,6. La dotation d'intercommunalité reste répartie en 2 parts : une dotation de base de 30% du total fondée sur la population et le CIF, et une dotation de péréquation pour 70 % fondée sur la population. La loi prévoit également quelques ajustements dans le calcul du CIF et tient compte des redevances d'assainissement à partir de 2020 et d'eau à partir de 2026.

Soutien à l'investissement local :

La Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR :

L'enveloppe de la DETR est fixée à 1 milliard d'euros en 2019. Elle est répartie par les Préfets entre les communes et EPCI éligibles. La loi de finances 2019 prévoit l'élargissement des critères d'éligibilité pour les EPCI sous densité et aux maîtres d'ouvrages désignés par un contrat liant une commune ou un EPCI et le représentant de l'Etat.

La dotation de soutien à l'investissement public local – DSIL :

La DSIL passe, quant à elle, de 665 millions d'euros à 570 millions d'euros. La loi de finances ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

La péréquation horizontale :

Relèvement du plafond du prélèvement du FPIC : Le FPIC est fixé depuis 2016 à 1 milliard d'euros. Le prélèvement « FPIC » est plafonné lorsque son montant dépasse les recettes fiscales du territoire. Fixé initialement à 10 %, le plafond a été relevé à 11 % en 2013, 12 % en 2014, 13 % en 2015, puis 13,5% en 2018. Il passera en 2019 à 14% (+ 16 millions d'euros).

Fiscalité :

TEOM : La loi relance de la TEOM incitative.

Relèvement de la trajectoire de la TGAP (composante des déchets). Elle est répercutée en bout de chaîne sur le contribuable. La taxe de mise en décharge montera à 65 € en 2025, un bonus restant consenti en cas de valorisation énergétique élevée (15 €/tonne). Allègement de la TVA pour les prestations de collecte sélective à un taux réduit à 5,5%.

Majoration des bases d'imposition de la fiscalité locale : La majoration forfaitaire de l'année N est égale à la croissance en glissement de novembre N-1 à novembre N-2 de l'indice des prix à la consommation harmonisé. Les bases d'imposition auront une augmentation de 2,2%.

Taxe d'habitation :

Dégrèvement de taxe d'habitation : la loi de finances met en œuvre la 2^{ème} étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages. Fixé pour 2018 à un taux de 30 %, le dégrèvement atteindra 65 % cette année 2019 pour les contribuables concernés et 100% en 2020. Le coût de la mesure s'élevait l'an dernier à 3,2 milliards d'euros. Sa montée en puissance en 2019 porte la facture à 7 milliards d'€ pour le budget de l'Etat (pour un total de 10,1 milliards € en 2020).

Exonération de certains ménages à la taxe d'habitation : Maintien du dispositif d'exonération pour les contribuables bénéficiant de la demi-part dite « Vieux Parents ». La mesure a un coût : sur les 166 millions d'euros de manque à gagner pour les collectivités, seulement 110 millions € seront compensés par l'Etat ; le reste (56 M€) demeurera à la charge des collectivités locales.

Réforme de la valeur locative des locaux industriels :

La loi de finances pour 2019 aménage les règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels. A partir de janvier 2020, « lorsque la valeur des installations techniques, matériels et outillages présents dans les bâtiments ou sur les terrains et destinés à l'activité ne dépasse pas un montant de 500 000 €, ces bâtiments ne revêtent pas un caractère industriel ». Ces dispositions s'appliquent aux seuls bâtiments et terrains affectés à une activité entrant dans le champ de la CFE. La loi prévoit également que si un changement de valeur locative a pour conséquence de faire varier cette valeur de plus de 30%, un mécanisme de lissage de cette variation est mis en œuvre pendant 6 ans. Les locaux artisanaux ne sont plus considérés comme locaux industriels.

Taxes à faible rendement : la loi de finances supprime les dispositions concernant plusieurs taxes à faible rendement :

- la taxe sur les plus-values réalisées à l'occasion des cessions de logements sociaux a été supprimée
- la taxe sur « les résidences mobiles terrestres » a été supprimée
- la redevance pour obstacle des cours d'eau revient aux agences de l'eau
- la taxe sur les friches commerciales a été finalement maintenue
- la surtaxe sur les eaux minérales devient une contribution communale
- taxe de séjour
- taxe de balayage – la responsabilité et la gestion seront désormais assurées par les communes qui ont institué ladite taxe...

4/ Le contexte financier des collectivités territoriales :

Les réformes menées par le gouvernement impliquent également de grandes incertitudes d'un point de vue budgétaire.

- Croissance des dépenses liées aux réformes imposées par l'Etat
 - Le PPCR- L'augmentation des dépenses de personnel,
 - indexation du barème des grilles de taux de prélèvement à la source PAS – mise en œuvre du dispositif.
 - La réforme des plans mercredis – incitation forte à la mise en place
 - réforme de l'administration numérique – Transformation des organisations administratives par le numérique et mise en œuvre de l'OPEN DATA
 - réforme du RGPD – mise en œuvre du respect de la RGPD et désignation d'un DPD
 - La sécurité des établissements scolaires – mise en place des Plans de Mise en Sûreté

III/ SITUATION DE LA COLLECTIVITE

I - Situation comptable (au 31/12/2018)

➤ Section de fonctionnement

Dépenses : 4 835 638 €

Recettes : 6 278 386 €

Excédent 2018 : 1 442 748 €

Excédent N-1 : 3 924 611 €

Virement à la section d'investissement : - 1 552 630 €

Excédent cumulé : 3 814 729 €

➤ Section d'investissement

Dépenses : 2 120 719 €

Recettes : 3 441 840 €

Excédent 2018 : 1 322 146 €

Déficit N-1 : - 1 395 522 €

Déficit cumulé : - 73 376 €

**EXCEDENT TOTAL
(fonctionnement/investissement) : 3 741 353 €**

➤ Reste à réaliser pour la section d'investissement :

Dépenses : - 912 354 €

Recettes : + 693 706 €

Total RAR : - 218 648 €

EXCEDENT TOTAL – RAR / 3 522 705 €

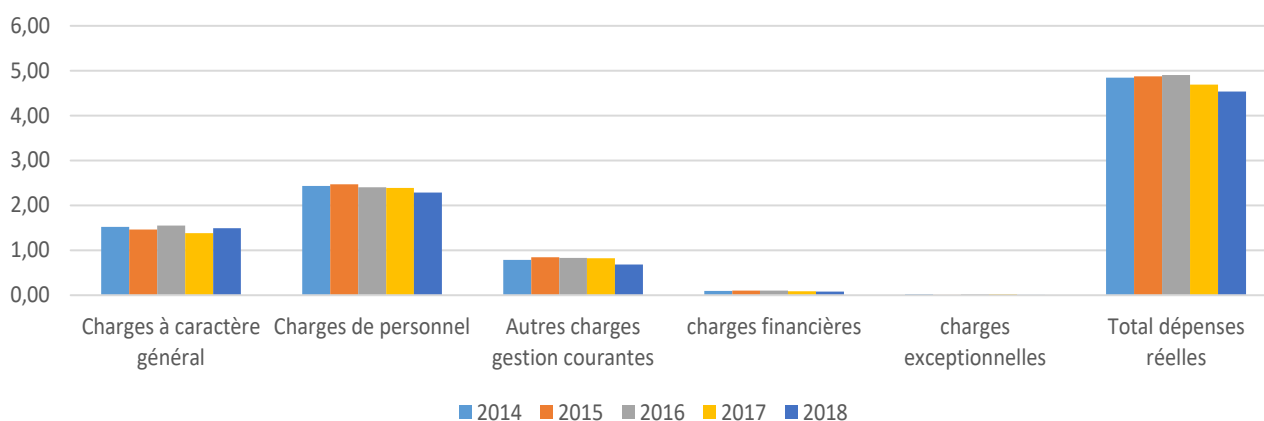
IV/ RETROSPECTIVE 2014-2018

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT – RETROSPECTIVE 2014 -2018

A /Evolution des dépenses réelles (les mouvements réels de la balance générale)

Désignations	2014	2015	2016	2017	2018
011 - Charges à caractère général	1 522 181 €	1 466 293 €	1 552 026 €	1 383 170 €	1 471 979 €
012 - Charges de personnel	2 433 413 €	2 471 668 €	2 402 209 €	2 387 820 €	2 286 346 €
65 – Autres charges de gestion courante	780 931 €	845 016 €	836 804 €	826 727 €	686 270 €
66 – Charges financières	93 220€	102 226 €	98 469 €	87 260 €	77 531 €
67 - charges exceptionnelles	18 271 €	4 083 €	21 334 €	16 958 €	3 010 €

Evolution des dépenses de fonctionnement 2014-2018



Evolution des Subventions aux organismes extérieurs – chapitre 65

No de compte	Libellés	Montant 2014	Montant 2015	Montant 2016	Montant 2017	Montant 2018
6553	Service incendie	216 307 €	218 794 €	213 018 €	215 927 €	222 858 €
65541	Contribution aux organismes de regroupement	122 475 €	134 428 €	125 574 €	132 422 €	5 827 €
6574	Subvention aux personnes de droit privées	113 457 €	122 313 €	127 169 €	123 717 €	120 582 €
657362	CCAS	100 000 €	145 000 €	145 000 €	130 000 €	115 000 €
6558	Autres contributions	98 318 €	93 527 €	103 605 €	101 026 €	97 898 €
Total		650 557 €	714 062 €	714 366 €	703 092 €	562 165 €

*Compte 65541 : - 130 000 € en 2018 effet du transfert de compétence eau assainissement à la CCFL – Montant répercuté en moins dans l'attribution de compensation

Echantillon de comparaison ville d'Estaires et villes de même strate démographique et de même configuration.

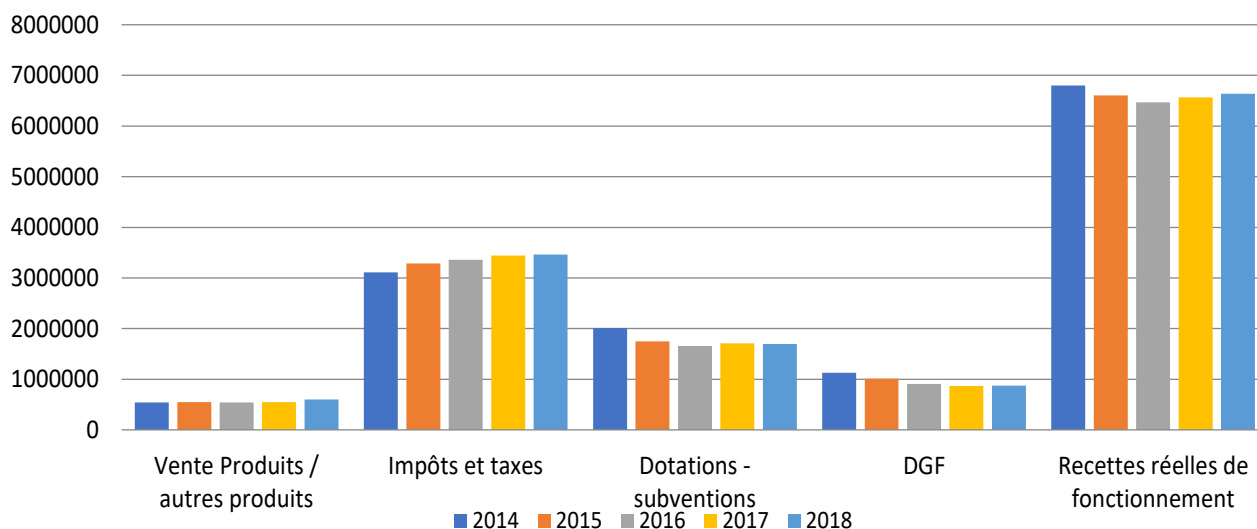
Les moyennes présentées ont été calculées sur la base d'un échantillon présentant les mêmes caractéristiques que la ville d'Estaires sur les données DGFIP 2017 – Analyse effectuée par la banque postale.

	Année de référence 2017	Evolution 2017/2016	Evolution moy.	En €/habitants Estaires	Echantillon
Dépenses de gestion en K€	4600	-4%	-1%	721 €	956 €
011 – charges à caractère général	1383	-10,9%	-5%	217 €	254 €
012- charges de personnel	2388	-0,6%	1%	374 €	554 €
65 – Autres charges de gestion courante	827	-1,2%	1,1%	130 €	121 €

B/ Evolution des recettes réelles de fonctionnement période 2014-2018

Désignations	2014	2015	2016	2017	2018
70 - Ventes de produits – prestations de service	270 259 €	290 459 €	296 376 €	306 594 €	362 273 €
75 – Autres produits de gestion courante	274 222 €	260 897 €	243 902 €	239 683 €	240 172 €
73 - Impôts et taxes	3 112 108 €	3 288 927 €	3 359 128 €	3 441 802 €	3 465 352 €
74 - Dotations – subventions - participations	2 011 064 €	1 752 148 €	1 657 631 €	1 712 999 €	1 694 723 €
Dont Dotation forfaitaire (DGF)	1 132 152 €	1 015 203 €	910 206 €	866 546 €	877 916 €
77 - Autres produits – produits exceptionnels	30 020 €	650 218 €	326 075 €	374 403 €	31 800 €

Evolution des recettes de fonctionnement
2014 - 2018



Echantillon de comparaison (ville Estaires – villes de même configuration) – Source banque postale – année de référence 2017

	Année de réf. 2017	Evolution 2017/2016	Evolution moy.	En €/habitants Estaires	Echantillon
Recettes de gestion en K€	5938	+2,2%	-0,4%	931 €	1152 €
70 – ventes de produits – prestation de service	307	+3,4%	+5,3%	48 €	84 €
73 – impôts et taxes	1713	+2,5%	+3%	539 €	784 €
74 – Dotations et participations	827	+3,3%	-5,7%	268 €	236 €
75 – Autres produits de gestion courantes	240	-1,7%	-9,9%	38 €	29 €
Autres recettes de gestion (DSC – AC - FNGIR...)	237	-6,8%	+11%	37 €	18 €

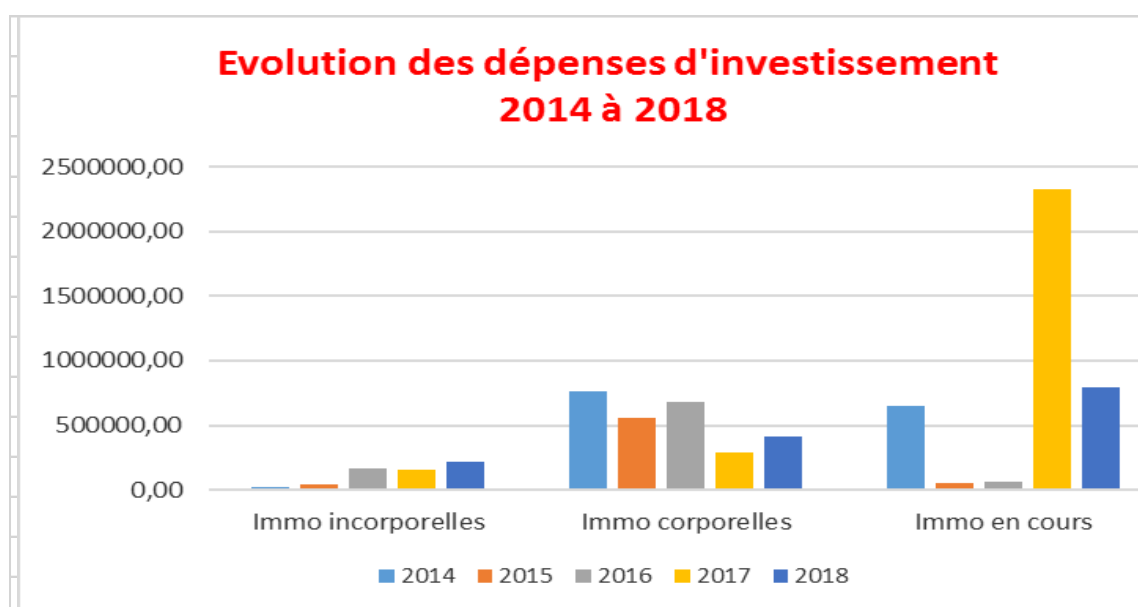
Ratios – Echantillon

	Estaires	Echantillon
Impôts et taxes/Recettes de fonctionnement	57,3 %	68%
Contribution directes/Recettes de fonctionnement	29,5%	41,5%

II - SECTION D'INVESTISSEMENT – RETROSPECTIVE 2014 -2018

A/ Evolution des dépenses d'investissement

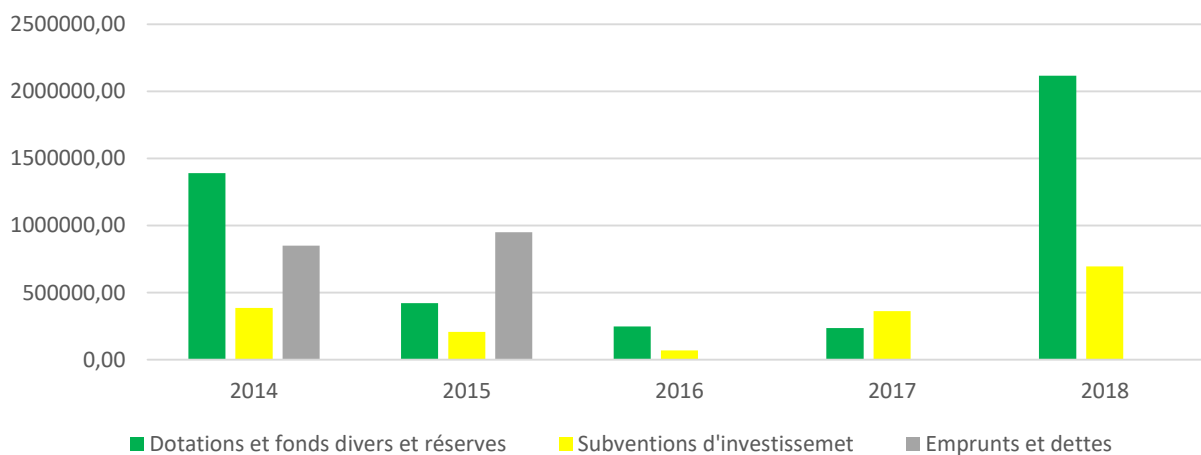
Désignations	2014	2015	2016	2017	2018
Immobilisations incorporelles (20)	24 741 €	47 407 €	168 709 €	151 762 €	219 804 €
Immobilisations corporelles (21)	762 833 €	553 619 €	681 156 €	294 012 €	412 765 €
Immobilisations en cours (23)	649 127 €	48 814 €	67 328 €	2 329 710 €	791 946 €



B/ Evolution des recettes d'investissement

Désignations	2014	2015	2016	2017	2018
Dotations et fonds divers et réserves (10)	1 391 513 €	421 939 €	247 039 €	235 297 €	2 117 153 €
Subventions d'investissement (13)	386 122 €	206 793 €	70 318 €	361 183 €	696 217 €
Emprunts et dettes (16)	850 000 €	950 000 €	0 €	0 €	0 €

Evolution des recettes d'investissement 2014-2018



V/ FISCALITE DIRECTE LOCALE

I - Evolution de la fiscalité directe locale

Rappel des taux d'imposition

Taux de la taxe d'habitation	:	20.68 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti	:	17.44 %
Taux de la taxe sur le foncier non-bâti	:	52.02 %

Conformément aux engagements pris par la municipalité depuis 2008 et renouvelés en 2014, le taux communal des 3 taxes locales n'augmentera pas jusqu'en 2020.

La réforme de la taxe d'habitation prévoit d'exonérer progressivement 80 % des ménages d'ici à 2020 avant une suppression totale de la taxe d'habitation. Cette réforme prévoit une première baisse sur la feuille d'imposition du contribuable concerné de 30% en 2018, puis 65 % en 2019 et enfin 100 % en 2020. Le coût de la réforme pour l'Etat est de 3Md€ en 2018, 6,6Md€ en 2019 et de 10,1 Md€ en 2020. L'exonération de la taxe d'habitation concerne les familles dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas :

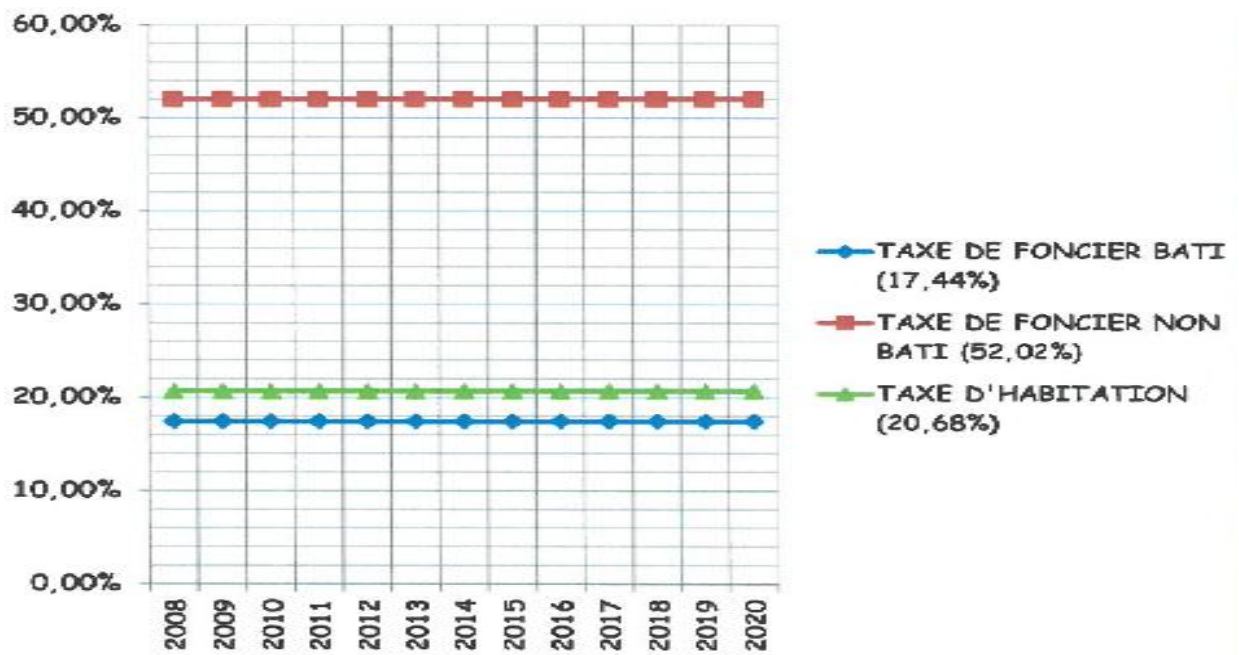
- 27 000 € pour une personne seule
- Majorée de 8 000 € pour chacune des deux demi parts suivantes
- + 6 000 € par demi part supplémentaire à compter de la 3^{ème}

La loi de finances pour 2019 prévoit l'application en 2019 de la deuxième phase du dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80 % des contribuables soit de 65 %. Il s'agira du 2nd tiers avant la suppression dans les 3 ans. Le dégrèvement est sans incidence pour la collectivité puisque l'Etat couvre intégralement la réduction dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les collectivités percevront les éventuelles augmentations de taux ou modifications d'abattements supportées par le contribuable.

Coût additionnel du dégrèvement: 3,8 Milliards € - Coût total en 2020 du dégrèvement : 10,1 Milliards €. Il n'y a pas d'imposition nouvelle en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Annoncée pour le deuxième trimestre 2019, une réforme de la fiscalité locale traitera, notamment, les modalités de remplacement de la taxe d'habitation, si celle-ci est supprimée. Il existe 2 possibilités pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec des ressources suffisantes :

- soit la compensation s'effectue par des transferts de recettes fiscales de l'Etat (TVA, Impôt sur le revenu, TICPE, CSG) partage des impôts nationaux
- Soit la compensation s'effectue par le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements avec compensation de la perte de la TFPB par le transfert aux départements d'une fraction d'impôt national.



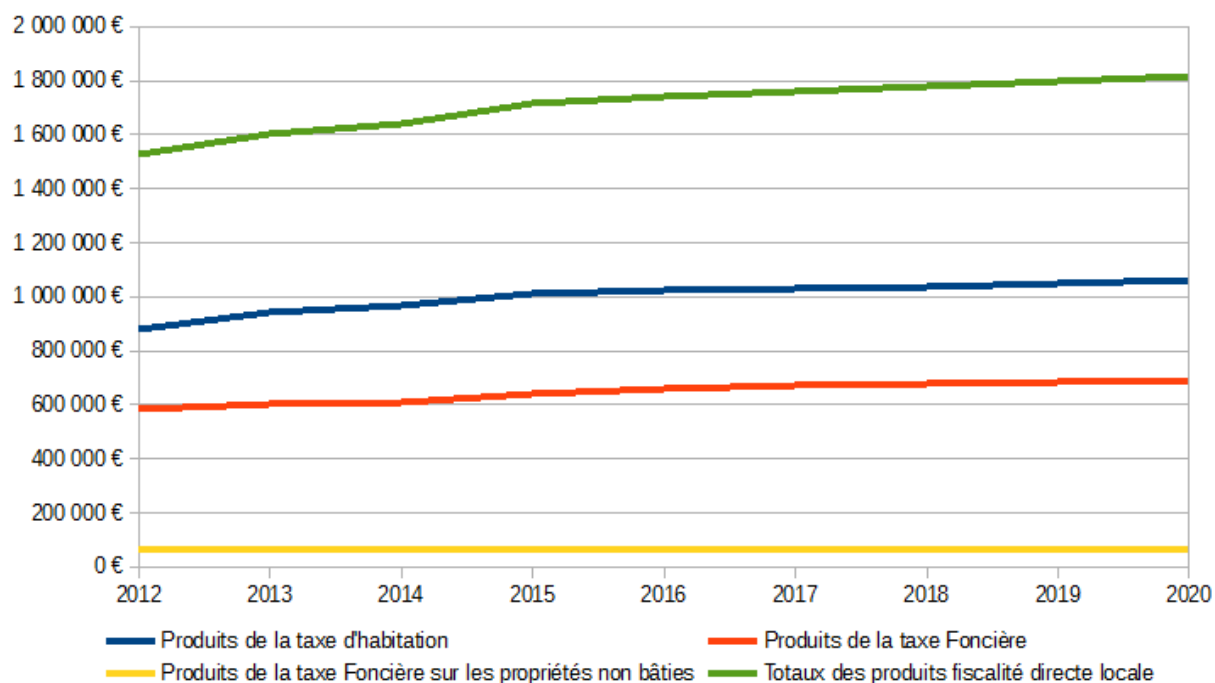
Les bases sont révisées à 2,2 % pour 2019 cf loi de finances pour 2019.

2/ Evolution de la fiscalité directe locale de 2014-2020

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bases d'imposition TH	4 673 219 €	4 891 210 €	4 943 605 €	4 975 000 €	5 106 651 €	5 218 997 €	5 271 186 €
Taux communal Estaires	20,68%	20,68%	20,68%	20,68%	20,68%	20,68%	20,68%
Produits de la taxe d'habitation	966 422 €	1 011 502 €	1 022 338 €	1 028 830 €	1 056 055 €	1 079 288 €	1 090 081 €
Dont Taxe sur les logements Vacants					14 767 €	15 091 €	15 241 €
Dont compensation Etat sur le dégrèvement de la TH					302 313 €	561 230 €	872 065 €
Taux communal Estaires	17,44%	17,44%	17,44%	17,44%	17,44%	17,44%	17,44%
Produits de la taxe Foncière	611 429 €	642 951 €	658 103 €	670 742 €	689 117 €	704 277 €	719 977 €
Bases d'imposition TFNB	117 057 €	117 414 €	117 827 €	117 827 €	119 063 €	121 682 €	122 899 €
Taux communal Estaires	52,02%	52,02%	52,02%	52,02%	52,02%	52,02%	52,02%
Produits de la taxe Foncière sur les propriétés non bâties	60 893 €	61 079 €	61 294 €	61 294 €	61 937 €	63 298 €	63 932 €
Totaux des produits fiscalité directe locale	1 638 744 €	1 715 532 €	1 741 734 €	1 760 866 €	1 822 692 €	1 846 863 €	1 873 990 €
Allocations compensatrices	112 409 €	116 680 €	90 190 €	118 058 €	119 521	120 716 €	121 923 €

RECAPITULATIF DES PRODUITS DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de la taxe d'habitation	966 422 €	1 011 502 €	1 022 338 €	1 028 830 €	1 056 055 €	1 079 288 €	1 090 081 €
Produits de la taxe Foncière	611 429 €	642 951 €	658 103 €	670 742 €	689 117 €	704 277 €	719 977 €
Produits de la taxe Foncière sur les propriétés non bâties	60 893 €	61 079 €	61 294 €	61 294 €	61 937 €	63 298 €	63 932 €
Totaux des produits fiscalité directe locale	1 638 744 €	1 715 532 €	1 741 734 €	1 760 866 €	1 807 109 €	1 846 863 €	1 873 990 €
Allocations compensatrices	112 409 €	116 680 €	90 190 €	118 058 €	119 521 €	120 716 €	121 923 €



VI/ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 - 2021

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ Evolution des dépenses de fonctionnement 2019-2021

Comme chaque année, un budget par service est proposé et sera validé afin de maîtriser et d'optimiser les dépenses dans les chapitres de charges à caractère général, de gestion courante et de personnel. Les services se décomposent de la façon suivante : Services techniques / Enfance – Jeunesse – Education - Culture/ Ressources humaines / Affaires Générales. Un contrôle de gestion est réalisé tous les deux mois, afin de contrôler les budgets de services et le niveau des dépenses.

Une étude est en cours de réflexion afin de mettre en place les plans mercredi dès la rentrée de septembre 2019. Ainsi les dépenses liées à cette nouvelle activité seront intégrées dans la projection des dépenses de fonctionnement.

Evolution des dépenses à caractère général – chapitre 011:

- Revalorisation de 1 % des charges à caractère général pour tenir compte de l'inflation préconisée par l'Etat
- Intégration de l'augmentation de 10 % des factures électricité cf nouveau contrat avec EDF en lien avec le SIECF
- Prise en compte de l'augmentation du carburant
- Prise en compte de l'entretien des nouveaux bâtiments salle Les Tulipes: Avenant de la maintenance et des dépenses de distribution de gaz (P1 – P2 – P3) – augmentation des dépenses d'énergie à l'école Les P tits Châtelains + plus value à l'église : + 18 000 €
- Optimisation des dépenses d'entretien courant lié à la transformation de la salle Ficheux en salle des fêtes et à la vente de la salle des fêtes actuelle à déduire des charges.
- Evolution des dépenses de maintenance informatique liée à la transition numérique et à la modernisation de l'administration numérique
- Intégration de nouvelles dépenses liées à l'externalisation
 - L'externalisation du service informatique coût 7 000 € - 2019
 - Mise en place du RGPD – Mutualisation d'un Délégué à la protection des données (CCFL – CDG59) : 8 000 €
 - Poursuite de l'externalisation des prestations de nettoyage : école Pergaud – intégration de l'avenant suite à l'ouverture d'une classe : 28 000€/an -
 - Poursuite de l'externalisation des prestations d'entretien des terrains (tontes) – groupement commandes CCFL : 50 000 €
- Optimisation des dépenses courantes par l'adhésion aux groupements de commandes menés par la CCFL, entre les communes : Restauration scolaire, téléphonie, assurance, fourniture des produits d'entretien, externalisation des prestations de nettoyage, externalisation d'entretien des espaces verts, fournitures administratives, signalisation routière ...
- Intégration de la prise de compétence voirie par la CCFL réduction des dépenses d'entretien de la chaussée.

Evolution des charges du personnel : chapitre 012 :

- Maîtrise de la masse salariale : + 2 % d'évolution sur les charges de personnel - prise en compte
 - du GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité)
 - Gel du point d'indice
 - Réforme du PPCR – 12 000 €
 - Avancement de grade et promotion interne : + 7000 €
 - Revalorisation du SMIC 1.5 %
 - Recrutement de 18 contrats PEC
 - Pérennisation de certains agents contractuels (2 agents) –1 service administratif – 1 service entretien : +15 000 €
 - des départs de la collectivité (1 départ 2019 et 1 départ à la retraite (-42 000 €) - (2 agents supplémentaires en 2020)
 - Mutualisation de certains services municipaux
 - Le recrutement pour la mise en place des plans mercredis soit par mobilité interne et recrutement d'animateurs.
 - Recrutement d'un policier municipal ?

Evolution des charges de gestion courante – chapitre 65

- Revalorisation des subventions aux associations – mise en place de subvention exceptionnelle afin de promouvoir le sport de haut niveau avec des objectifs à atteindre.
- Diminution de la participation communale au CCAS (- 15 000€ en 2018) – -10 000 € en 2019 – stabilisation en 2020 et 2021
- Augmentation de la contribution du SDIS : + 10 000 €
- Maintien des contributions aux autres organismes (école privée...)
- Diminution de la contribution SIDEN liée au transfert de compétence Assainissement à la CCFL – 130 000 €; celle-ci est répercutée sur l'attribution de compensation

Evolution des atténuations de produits – chapitre 014

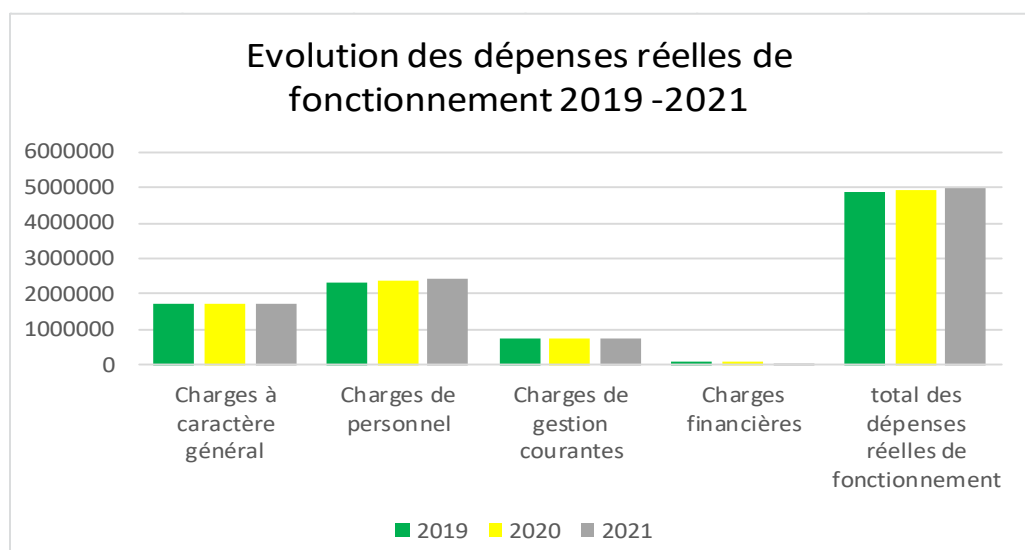
- Prise en charge du FPIC par la CCFL (-140 000 €)
- Déduction des travaux de viabilisation du béguinage à la pénalité de la loi SRU – production de logements locatifs sociaux – exonération pendant 3 ans (-20 000 €/an)
- Prise en compte des dégrèvements jeunes agriculteurs : + 2000 €

Mutualisation avec la Communauté de communes Flandre Lys

- Adhésion au groupement de commandes
- Adhésion aux services mutualisés urbanisme – marché public
- Mise en réseau des bibliothèques – l'esperluette
- Prise en charge de la contribution au FPIC (Fonds de péréquation Intercommunal – 140 000 € pour Estaires)
- Transfert de compétence GEMAPI – Eau potable et assainissement
- Transfert de compétences de la voirie (chaussée uniquement)
- Réflexion sur la création d'une Police intercommunale ou d'une mutualisation d'une brigade de police municipale avec une commune voisine

B/Evolution des dépenses réelles (les mouvements réels de la balance générale)

Désignations	2019 Prévision budget	2020	2021
011 - Charges à caractère général	1 695 000 €	1 720 000 €	1 745 000 €
012 - Charges de personnel	2 330 000 €	2 370 000 €	2 415 000 €
014 – Atténuation de produits	2 000 €	2 000 €	2 000 €
65 - charges de gestion courante	760 000 €	740 000 €	750 000 €
66 - charges financières	71 595 €	61 256 €	54 561 €



C/Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2018 -2020 :

Evolution des atténuations de charges (remboursement sur rémunération du personnel - chapitre 013

- Prise en compte des remboursements de la participation de l'Etat au contrat PEC (80 000 €)
- Prise en compte des évolutions des congés maladie de longue durée et de longue maladie : 2 agents en congé longue durée et 1 agent congé maladie – 1 agent congé de maternité (environ 20 000 €)

Evolution des ventes de produits – chapitre 70

- Stabilisation des ventes de produits revalorisation de 2 %

Evolution des dotations – subventions et participation – chapitre 74

- Stabilisation de la dotation forfaitaire : écrêtement annuel (- 7 000 €)
- Evolution de la DSR – Dotation de Solidarité Rurale : + 6.33% et stabilisation de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation)
- Recettes : Récupération FCTVA entretien voirie (trottoirs) et bâtiment (loi de finances)
- Diminution de la DCRTD (-0,43 %)- FDTP participations du département (-14,70%)(- 7 000 €)
- Augmentation de la participation de la CAF – prestation de services des activités périscolaires, ACM, accueils jeunes et multi- accueil et prise en compte des activités plan mercredi (+ 10 000 €)

Evolution des impôts et taxes - chapitre 73

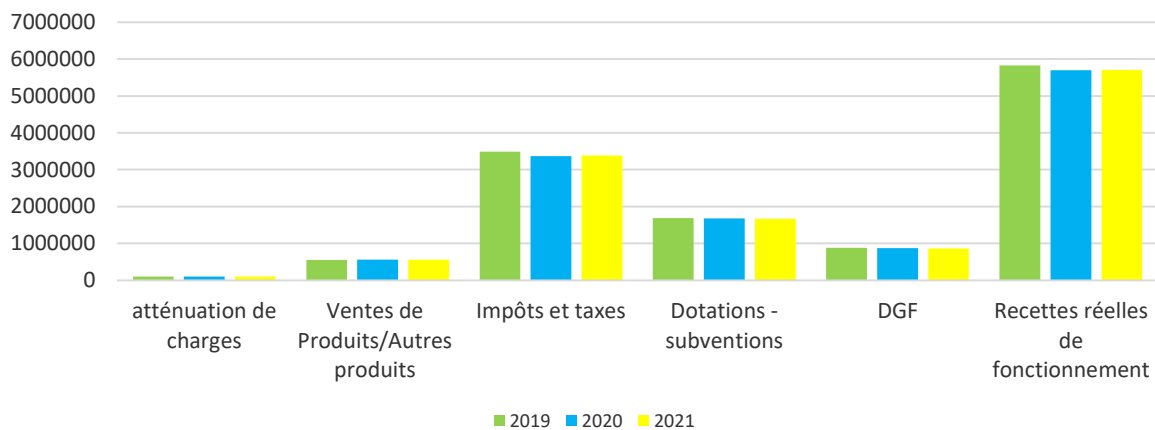
- Evolution des bases fiscales : +2,2 % pour 2019 - maintien des taux d'imposition – prise en compte des nouvelles constructions
- Diminution de l'Attribution de la compensation CCFL liée au transfert de compétence Assainissement (-130 000 €)
- Augmentation de la DSC allouée par la CCFL (+ 144000 €) en 2018 et 2019 puis retour à la DSC classique en 2020 et 2021 (-144000 €/an)
- Diminution du marché immobilier concernant les droits de mutation – 15 000 € en 2019

Evolution des autres produits de gestion courante - chapitre 75

- Maintien du loyer du bail gendarmerie – bail en cours de renouvellement
- Actualisation du loyer concernant le bail commercial avec la poste en fonction des indices insee
- Bail de location en cours – révision des loyers en fonction de l'IRL soit :
 - o Maison 43 rue du Collège
 - o Location de 3 garages rue du Collège et 3 garages Résidence de Louise de Marillac
 - o Location du Presbytère au Diocésaine
- Résiliation de la location 69 rue de Lille à compter de juin 2019

Désignations	2019 Prévision budget	2020	2021
013- atténuation de charges	100 000 €	100 000 €	100 000 €
70 - Ventes de produits – prestations de service	317 000 €	320 000 €	323 000 €
75 – autres produits de gestion courante	237 000 €	237 000 €	237 000 €
73 - Impôts et taxes	3 490 000	3 366 000 €	3 382 000 €
74 - Dotations – subventions - participations	1 681 800 €	1 674 546 €	1 667 292 €
Dont Dotation forfaitaire (DGF)	878 000 €	871 000 €	866 000 €

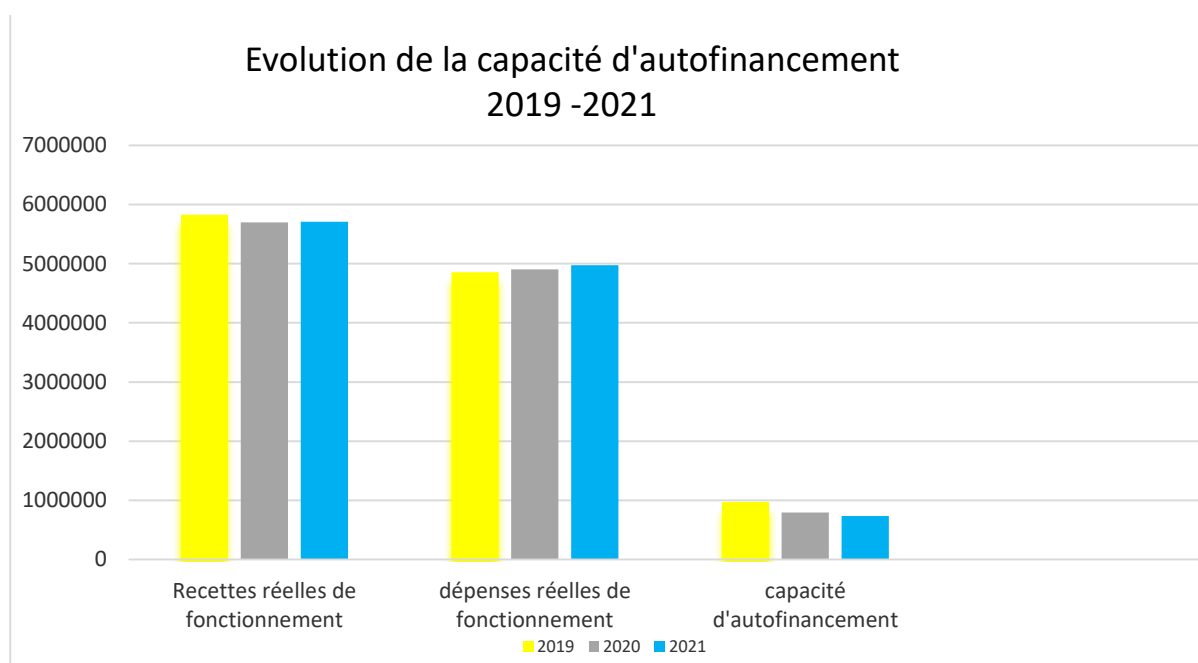
Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2019 - 2021



D/ Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement – Evolution de la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement permet de définir la capacité à investir. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être affectées à la part d'investissement.

	Recettes réelles de fonctionnement <u>Prévision budget</u>	dépenses réelles de fonctionnement <u>Prévision budget</u>	capacité d'autofinancement
2019	5 825 800 €	4 856 595 €	969 205 €
2020	5 697 546 €	4 903 953 €	793 593 €
2021	5 709 292 €	4 973 256 €	736 036 €



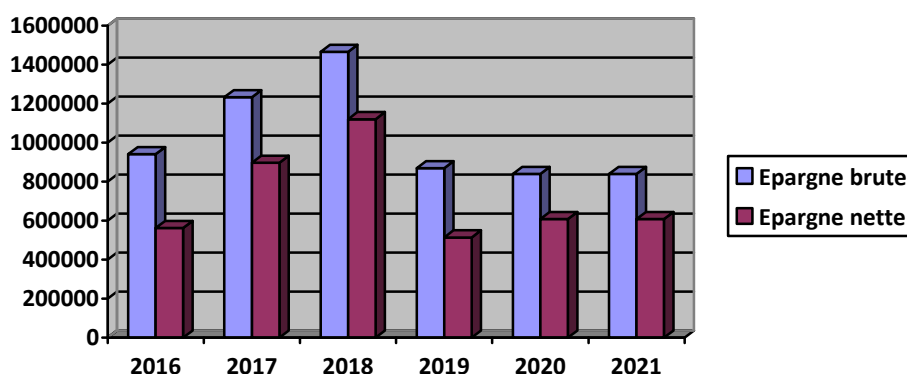
D/ Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement – Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette 2016- 2021

Les épargnes brute et nette permettent de déterminer la santé financière de la collectivité et sa capacité à se désendetter.

L'épargne brute est basée sur l'excédent des recettes réelles de fonctionnement, déduction faite des dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette : c'est l'épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne brute (RRF - DRF)	940 610	1 233 506	1 466 311	960 472	753 607	702 527
Ratios épargne brute	16,1 %	20,8 %	24,3%	16,49 %	13,2%	12,30%
Epargne nette (EB - Capital de la dette)	561 769	896 233	1 120 682	605 258	526 686	486 533
Ratios d'épargne nette	10 %	15,1 %	18,6%	10,4%	9,2%	8,5%



Epargnes brute et nette - Ratios : échantillon de comparaison - année de référence 2017 – source la banque postale

	Estaires	Echantillon
Epargne brute en €/habitant	204	173
Remboursement du capital courant en € / habitant	53	82
Epargne nette en €/habitant	152	91
Taux d'épargne brute	21,7%	15%
Taux d'épargne nette	16,1%	7,9%

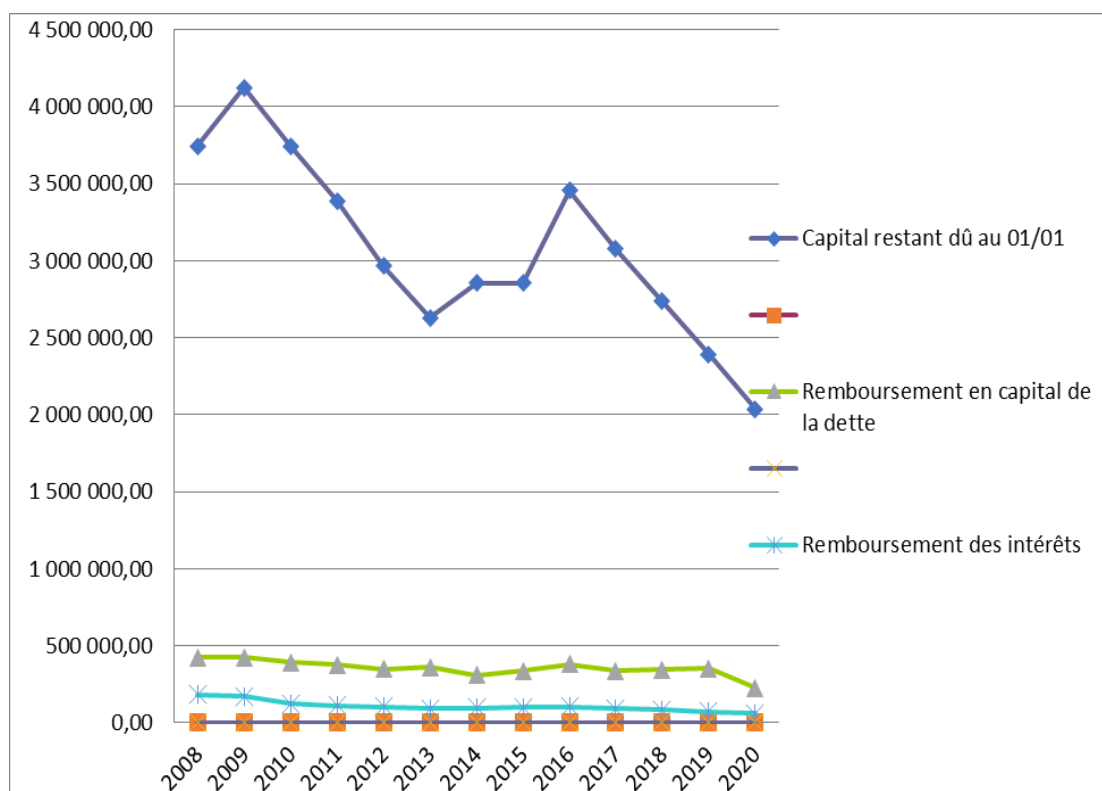
VII/ETAT ET GESTION DE LA DETTE

1/Etat de la dette

Depuis 2018, les charges financières baissent. Elles devraient continuer de baisser les années suivantes sous l'effet d'une poursuite de désendettement.

La commune n'envisage pas de réaliser d'emprunt pour 2019 concernant les travaux d'investissements. Ces dits travaux seront financés par fond propre et par les subventions des différents partenaires (CCFL, FSIL...)

	2014	2015	2016	2017	2018
Capital restant dû au 01/01	2 853 930	3 162 262	3 453 397	3 074 556	2 737 283
Remboursement en capital de la dette	308 331	338 788	378 841	337 273	345 711
Remboursement des intérêts	95 636	99 352	103 109	92 693	77 530
TOTAL K + Int	403 968	438 141	481 950	429 966	423 242



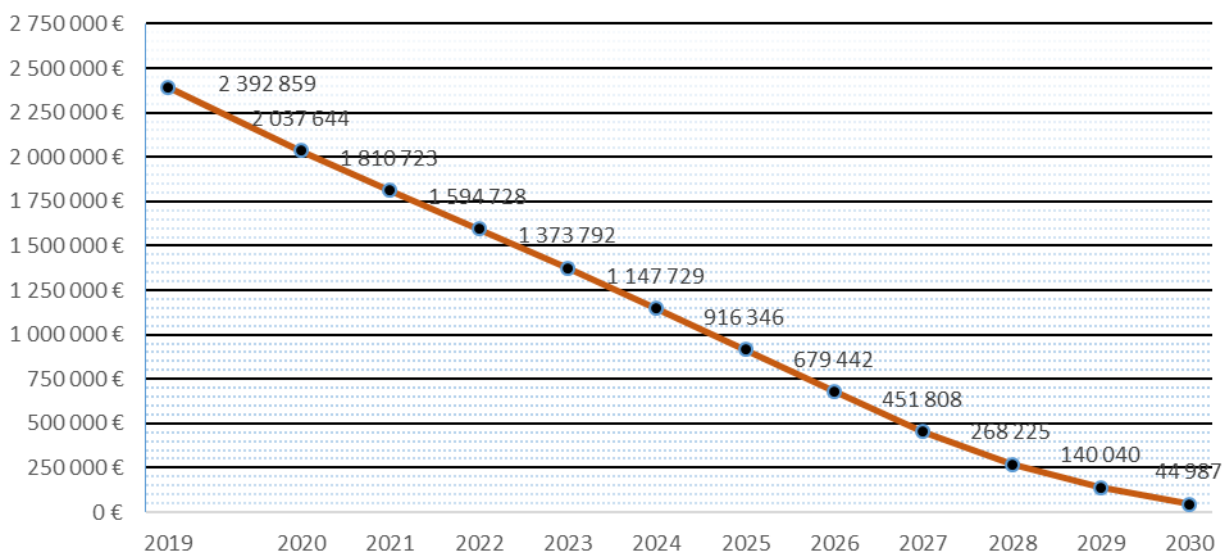
Ratio de désendettement : échantillon de comparaison - année de référence 2017 – source la banque postale

	Estaires	Echantillon
Capacité de désendettement	2,1 ans	5 ans
Taux d'endettement	45,6 %	74,2 %
Taux de vieillissement théorique de la dette	12,3%	9,6%
Intérêts/dépenses de fonctionnement	1,9%	2,7%
Annuité/recettes réelles de fonctionnement	7,1%	9,4%

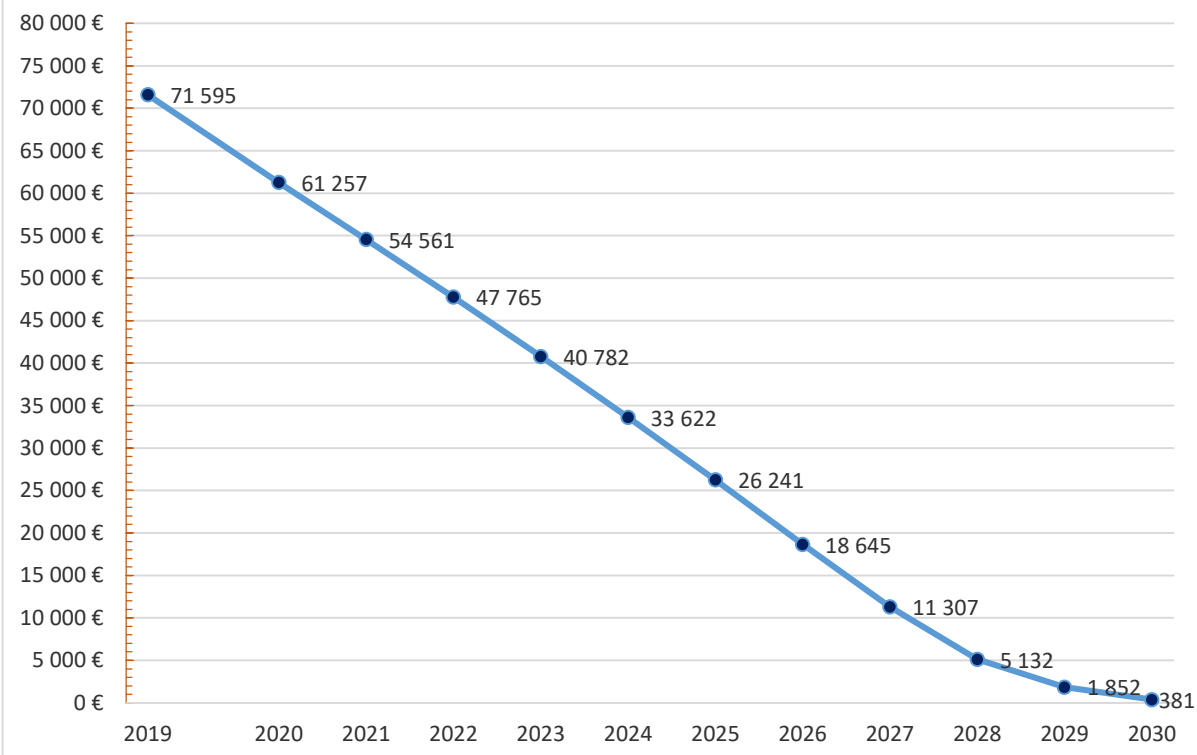
EVOLUTION DE LA DETTE 2019 -2030

	Capital Restant dû	Capital	Intérêts	TOTAL
2019	2 392 858,88	355 214,92	71 595,00	426 809,92
2020	2 037 643,97	226 921,04	61 256,95	288 177,99
2021	1 810 722,95	215 994,86	54 561,48	270 556,34
2022	1 594 728,11	220 936,23	47 764,69	268 700,92
2023	1 373 791,89	226 066,12	40 782,39	266 848,51
2024	1 147 728,80	231 383,05	33 622,31	265 005,36
2025	916 345,78	236 903,97	26 240,86	263 144,83
2026	679 441,81	227 634,14	18 645,11	246 279,25
2027	451 807,67	183 582,31	11 306,66	194 888,97
2028	268 225,36	128 185,64	5 131,86	133 317,50
2029	140 039,72	95 052,24	1 851,83	96 904,07
2030	44 987,29	44 987,29	380,67	45 367,96

EVOLUTION DE LA DETTE Capital restant dû



Evolution Intérêts de la dette



2/Evolution du taux d'endettement et de sa capacité de désendettement

Il s'agit d'un ratio de solvabilité et de capacité de désendettement, il est exprimé en année.

Afin de gérer les cas considérés comme limites, la loi prescrit un plafond de capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) :

- 12 ans pour les communes
- 10 ans pour les départements
- 9 ans pour les régions

Ces valeurs ne traduisent pas spécialement des situations de surendettement qui se situent plutôt de 15 ans à 20 ans.

	2016		2017		2018	
Taux d'endettement (encours de la dette/ RF)	3 453 397	56%	3 075 169	52%	2 738 354	45%
Capacité de désendettement		2,9		3.1		1,9
Encours de la dette/ habitant		493		481		419

Endettement par habitant /Moyenne nationale des communes de même strate		928 €		910 €		
--	--	--------------	--	--------------	--	--

	2019		2020		2021	
Taux d'endettement (encours de la dette/ RF)	2 392 858	41%	2 037 643	35%	1 810 722	32%
Capacité de désendettement en année		2,5		2,27		2,5
Encours de la dette/par habitant		366		311		277

VIII/PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018 - 2020

1/ Travaux de rénovation église – MO Compris + RAR + avenant :	739 842 €
2/ Travaux salle des fêtes MO compris + RAR + mobilier :	2 020 053 €
3/ Ecole Pergaud / Desnos 2 ^{ème} tranche + RAR (1 ^{ère} tranche) :	256 530 €
4/ sécurisation des écoles – contrôle d'accès RAR :	21 660 €
5/ Rénovation toiture complexe sportif Henri Durez :	100 000 €
6/ Requalification du cadre de vie quartier Jaurès + MO :	225 000 €
7/ RAR dépenses investissements (divers) :	67 045 €
8/ Travaux divers dans les bâtiments communaux :	151 800 €
9/ Travaux divers voirie – réseaux – éclairage public :	96 720 €
10 / Acquisition d'un camion benne :	18 000 €
11/ Acquisition de matériels divers :	14 100 €
12/ Aménagement divers de terrains :	34 500 €
13/ Reprise de concession :	10 000 €
14/ Vidéo protection équipements publics + feux intelligents :	20 000 €
15/ Matériels divers informatiques – logiciels :	62 560 €

TOTAL DEPENSES – PROJETS

3 837 810 €

RECETTES ATTENDUES

1/Remboursement assurance sinistre Tulipes (RAR)	15 000 €
2/ Subvention FSIL + département RAR salle des sports :	222 945 €
3/ Subventions église fonds de concours + DETR :	357 098 €
4/ Subventions obtenues projet salle des Fêtes :	491 210 €
5/ Subvention FSIL travaux école obtenue :	176 000 €
6/ Subvention DETR – sécurisation accès école :	7 219 €
7/ Subvention TBI école – réserve parlementaire :	2 500 €
8/ Travaux piétonniers – subv département :	6248 €
9/ Fonds concours à solliciter CCFL projets divers :	265 000 €
10/ Vente propriétés communales :	
- Site Tulipes (2018) :	391 000 €
11/ Vente Salle des fêtes du Caméo :	380 000 €
12/ FCTVA sur les dépenses d'investissement N-1 :	225 000 €

TOTAL DES RECETTES :

2 539 220 €

13/ EXCEDENT A VIRER A L'INVESTISSEMENT :

1 298 590 €

TOTAL RECETTES

3 837 810 €

.../